

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-270

Objet : Commande Publique - MARCHE N° 2025-4-DD - MISSION D'AMO POUR LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCES

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'audit, le conseil et l'assistance à la passation des marchés publics d'assurances pour le compte d'ARCHE AGGLO,

Considérant qu'il s'agit d'un marché à tranches avec 1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle :

Tranche ferme : phases 1, 2, 3, 4 et 5

Tranche optionnelle n°1 : phase 5 bis,

Considérant que le marché est passé en en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 10 mars 2025 a été adressée à trois opérateurs économiques ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise **AFC Consultants** est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché n°2025-4-DD relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'audit, le conseil et l'assistance à la passation des marchés publics d'assurances pour le compte d'ARCHE AGGLO avec l'**entreprise AFC Consultants** (située au 345 rue Pierre Seghers, Bâtiment « Le Concorde » - 84 000 Avignon),

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 6 300 € HT tranche ferme et optionnelle comprises décomposées comme suit :

- Tranche ferme : 4 800 € HT
- Tranche optionnelle n°1 : 1500 € HT

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 05/05/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo

